

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Landry](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f283483cfb1e49f947da596a>

Date d'obtention : 2023-08-18 17:08:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

C'est une méthode pouvant servir auprès d'une clientèle adolescente qui fréquente une école secondaire.

La méthode de signalement veut en être une douce, simple, rapide et de confiance. Elle est basée sur l'écoute et l'analyse de la situation afin d'obtenir un maximum d'informations permettant de pouvoir orienter nos interventions de façon adaptée à ce qui arrive d'abord à la victime et par la suite, aux autres personnes qui sont impliquées.

Elle se veut aussi être directive dans chacune des étapes à suivre, afin de respecter le protocole établi et les différents règlements de chacune des instances et des Lois impliquées.

Cela permet donc d'évaluer les informations reçues de façon juste et légale afin d'en comprendre l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Par la suite, les vérifications des informations sont faites en rencontrant tous les acteurs dans la situation pour s'assurer d'avoir des détails pertinents et véridiques, avec quoi il nous est donc possible de démystifier si c'est un acte impulsif ou malveillant et ainsi agir en conséquence en suivant le protocole établi.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation est unique en son genre, qu'il est important d'amasser les informations pertinentes auprès de tous les acteurs impliqués dans le cadre scolaire et qu'il est aussi important de respecter les limites de l'établissement lors de certaines situations qui sont externes à l'école ou qui ne constitue pas une infraction criminelle.

Je retiens aussi que dans la mesure où un adolescent ne collabore pas, je dois communiquer avec le Service de Police assigné à mon établissement.

Que même si c'est un acte impulsif et que le contenu n'a pas été partagé, je dois procéder à la complétion de la méthode Sexto et qu'il est important de faire supprimer le contenu par l'instigateur.

Que même si le partage de contenu de nudité juvénile est fait en pleine conscience par la victime, cela reste un acte à proscrire et que l'utilisation prend tout son sens, jusqu'à l'étape de sensibilisation faite, en présence des parents et par les policiers.

Que même si la situation implique un adulte externe à l'école, l'utilisation de la méthode Sexto est tout de même de mise avec la personne victime et qu'à la suite de la rencontre de sensibilisation faite avec les policiers, une plainte et une enquête criminelle pourraient être complétées.

Je retiens aussi que si un élève qui n'est pas impliqué dans la situation vient nous voir pour dénoncer, nous enclenchons tout de même la méthode Sexto, afin d'être le plus vigilant possible, d'amasser toutes les informations pertinentes et ainsi pouvoir statuer sur l'orientation de nos interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que la cueillette d'informations directement faites auprès de la victime doit être la plus délicate, mais ce n'est que pour nommer celle-là puisque dans une situation de sextage et en étant contré à avouer ou du moins à discuter de la situation avec un intervenant de l'école, j'ose imaginer le malaise qui peut s'installer et ainsi rendre la situation délicate dans sa globalité.

Le fait d'avoir à confisquer le ou les appareils électroniques à l'instigateur doit aussi être délicat comme étape, puisque si ce dernier ne collabore pas ou nie avoir en sa possession du contenu à caractère pornographique juvénile, il sous entend donc que nous l'accusons à tort. Bien que les policiers seront avisés de la situation de façon imminente, il n'en reste pas moins qu'au moment de l'intervention cela peut être délicat de tenter de procéder à la confiscation.

Le fait d'avoir à rencontrer un élève alors que nous avons obtenu les informations de la part d'un autre élève doit aussi être délicat. Ce dernier n'aura donc pas fait, seul, la démarche de dénonciation et cela pourrait s'avérer être malaisant pour lui.

Bref, plus je réfléchis à la procédure, plus je repense aux étapes à suivre et plus je me questionne sur cette question de délicatesse. J'en viens à conclure que la méthode Sexto est une méthode d'intervention établie, directive et sécurisante pour l'intervenant et les policiers au moment de leur implication. Le fait qu'une situation ou qu'une rencontre soit plus délicate, ne relève pas d'emblée de la méthode à suivre, mais plutôt de l'approche utilisée par les intervenants auprès des adolescents qui sont impliqués ainsi que de leurs parents. Il va de soi qu'il relève des professionnels de devoir agir en douceur et sans jugement afin d'établir un lien de confiance et ainsi pouvoir procéder d'une façon sécurisante, apaisante et rassurante pour les élèves impliqués.

Je crois que la base derrière tout cela est en fait une grande forme de prévention et de sensibilisation sur les impacts collatéraux que peuvent avoir un mauvais choix. Dans ce cas si on parle du partage de contenu pornographique juvénile, mais la réflexion peut être menée plus loin aussi en réfléchissant à différentes situations ou possibilités qui ont ou pourraient mener les jeunes à être contré à une démarche judiciaire s'ils agissent de façon impulsive ou malveillante régulièrement.